



PROVENCE VERDON
communauté de communes

58 avenue de Tavernes - 83670 Barjols
Tél.: 04 94 77 18 53 - Fax: 04 94 77 09 25
Site: www.provenceverdon.fr

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DES DECISIONS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES
DE L'ANNEE 2016**

Conseil communautaire du 06/12/2016

Ordre du jour :

- **Adhésion de la Communauté de communes Provence Verdon au Syndicat mixte ouvert PACA Très Haut Débit (SMO PACA THD) pour les travaux sur le Haut Débit.**
- **Vote de décisions modificatives sur le budget annexe OM et le budget général**
- **Approbation du contrat d'Equilibre Territorial (CRET)**
- **Demande de retrait de la commune de Fox-Amphoux**
- **Questions diverses**

Nota :

Les points à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une délibération sont indiqués en gras. Les délibérations présentées ci-dessous sont un extrait des actes. Le texte intégral des actes peut être consulté au siège de la Communauté de communes dans les registres annuels des délibérations.

- **Délibération n°2016/108 : l'adhésion de la communauté de communes au SMO PACA THD**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Provence Verdon au Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;
- **INDIQUE** que la désignation des représentants communautaires sera déterminée ultérieurement ;
- **CHARGE** le Président de la communauté de communes de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liées à cette adhésion au Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

- **Délibération n°2016/109: Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères 2016**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Monsieur le Président présente une Décision Modificative n°1 sur le budget annexe Ordures Ménagères 2016. Certaines dépenses de fonctionnement ont été sous évaluées dans le budget primitif de ce budget annexe.

M. le Président propose les mouvements de crédits à la hausse et à la baisse suivants sur le budget annexe Ordures Ménagères 2016.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
Chap 65 (654) : Créances admises en non valeur	4 000,00 €			
Chap 012 Charges de personnel		4 000,00 €		- €
Total opération réelle	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la présente décision modificative n°1 relative au budget annexe Ordures Ménagères 2016.

Délibération n°2016/110 : Décision modificative n°1 du budget général 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

Monsieur le Président présente une Décision Modificative n°1 sur le budget général 2016 de la Communauté de communes. Elle porte sur les deux sections du budget.

M. le Président propose les mouvements de crédits à la hausse suivants sur le budget Général 2016.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	200 000,00 €			
65 Autres charges de gestion courante		200 000,00 €		
Total opération réelle de fonctionnement	200 000,00 €	200 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
13 Subventions				
1311 Etat				385 000,00 €
1312 Région			160 000,00 €	
1313 Département				160 000,00 €
1318 Autres			385 000,00 €	
Total opération réelle d'investissement	- €	- €	545 000,00 €	545 000,00 €
Total opération réelle	200 000,00 €	200 000,00 €	545 000,00 €	545 000,00 €
TOTAL DM n°1 2016 budget Général	200 000,00 €	200 000,00 €	545 000,00 €	545 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la présente décision modificative n°1 relative au budget général 2016.

Délibération n°2016/111 : Versement d'une subvention du budget général au budget annexe ordures ménagères

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition de versement d'une subvention du budget général de la Communauté de communes au budget annexe Ordures Ménagères selon les dispositions de l'article L2224-2 2° du CGCT ;
- **VALIDÉ** le versement d'une nouvelle subvention de 200 000 € imputée à l'article 657364 du budget général 2016 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°2016/112 : Versement d'une subvention du budget général au budget annexe ordures ménagères

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** les modalités du CRET telles que définies en annexe de la présente délibération ;
- **VALIDÉ** l'enveloppe financière attachées au CRET de la Provence Verte, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°2016/113 : Modification de la délibération n°2016-097 portant sur le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimale de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- **VALIDE** les modifications des délibérations n° 2014-015 du 16 janvier 2014 et n°2016-097 du 27 septembre 2016 fixant les bases minimales de la CFE sur le territoire communautaire;
- **DECIDE** de retenir les bases suivantes pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE :

Montant du CA ou des recettes déclaré	Valeur Bases mini de CFE
TRANCHE 1 <10 000€	505
TRANCHE 2 = >10 000€ à 32 600€<	1010
TRANCHE 3 =>32 600€ à 100 000€<	1900
TRANCHE 4=>100 000€ à 250 000€<	3200
TRANCHE 5=>250 000€ à 500 000€<	5050
TRANCHE 6=> 500 000€	6565

- **CHARGE** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2016/114 : Retrait de la commune de Fox-Amphoux de la Communauté de communes Provence Verdon

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- **REFUSE** le retrait de la commune de Fox-Amphoux de la Communauté de communes Provence Verdon ;
- **CHARGE** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.